

Une astreinte médicale conjointe est assurée quotidiennement pour le DHUMU et le SAMU06 crise sanitaire

Horaires :

Du lundi au vendredi de 18h00 au lendemain matin 8h00

Le samedi de 13h00 au lendemain matin 8h00

Le dimanche et jours fériés de 8h00 au lendemain matin 8h00

### **1. Motifs d'appel du Médecin d'Astreinte (liste non exhaustive) pour information, sans préjuger de son déplacement éventuel**

- ❖ Départ en intervention d'un des deux médecins régulateurs de garde (quel que soit le motif : intervention primaire ou secondaire, renfort, armement du COD, intervention RAID ...)
- ❖ Déclenchement d'un plan d'urgence dans le département des Alpes Maritimes (plan ORSEC nombreuses victimes, plan blanc, autres plans d'urgence ...) pour un évènement avéré ou un exercice
- ❖ Déclenchement d'une cellule de crise exceptionnelle intra hospitalière
- ❖ Ouverture du COD (Centre Opérationnel Départemental) à la demande des Services Préfectoraux (associé ou non au déclenchement d'un Plan d'Urgence) pour un évènement avéré ou un exercice
- ❖ Intervention comportant de nombreuses victimes (à partir de 3 médecins engagés) même sans déclenchement d'un Plan nombreuses Victimes (Plan NOVI)
- ❖ Prise en charge médicale (*intra ou extrahospitalière*) revêtant un caractère inhabituel ou particulier (train, avion, mer, montagne, violence sur personnels,)
- ❖ Engagement de la CUMP associé ou non au déclenchement d'un Plan d'Urgence
- ❖ Engagement du médecin de l'Unité Médicale d'Intervention du RAID Nice ( hors Assistance programmée du matin).
- ❖ Prise en charge médicale (*intra ou extrahospitalière*) mettant en cause des personnalités connues
- ❖ Accident mettant en cause un véhicule d'intervention du SMUR (même sans blessé)
- ❖ Panne sur les installations informatiques (logiciels métiers CRRA et SAU), téléphoniques ou radio.
- ❖ Demande de conduite à tenir de la part du médecin régulateur de garde concernant des problèmes médicaux et/ou organisationnels :
  - ✓ Transports secondaires particuliers,
  - ✓ Relations avec les autorités de tutelle (Préfecture, Délégation Territoriale 06 de l'ARS, ARS, Ministères)

- ✓ Relations avec les établissements périphériques
- ✓ Relations avec les sapeurs-pompiers
- ✓ Relations avec la Base Hélicoptère de la Sécurité Civile et le COZ
- ✓ Gestion des opérations de Secours en Mer
- ✓ Gestion des opérations de Secours en Montagne
- ✓ Tout autre motif à l'initiative du médecin régulateur de garde ou des ARM

## **2. Le médecin d'astreinte pourra les gérer téléphoniquement mais pourra ponctuellement être amené à se déplacer notamment en cas de**

- ❖ Déclenchement d'un plan d'urgence (plan nombreuses victimes, plan blanc, autres plans d'urgence)
- ❖ Ouverture du COD (avec ou sans déclenchement d'un Plan d'Urgence) soit pour se rendre au COD soit pour remplacer le médecin régulateur qui se serait rendu au COD que cela soit pour un évènement avéré ou dans le cadre d'un exercice le nécessitant.
- ❖ Départ en intervention d'un des deux médecins régulateurs de garde, le déplacement étant laissé à l'appréciation du médecin d'astreinte en fonction de la situation (par exemple en cas d'absence prévisible prolongée ou en cas d'activité soutenue, ... ) en concertation avec le médecin régulateur restant.

## **3. Gestion de l'absence d'un médecin de la PDSE au sein du DHUMU:**

Le médecin d'astreinte n'a pas pour mission de venir remplacer un médecin absent lors de sa prise de garde.

En cas d'absence d'un seul médecin à sa prise de garde la procédure de fonctionnement dégradée établie au sein du DHUMU s'applique.

En cas d'absence de plusieurs médecins, le médecin d'astreinte doit en être averti, et il lui revient la responsabilité d'opérer les changements qu'il juge nécessaires pour la continuité de l'activité du DHUMU. Un mail devra être envoyé au chef de service du DHUMU (Dr Julie Contenti, Adjoint Dr Didier Giolito) avec copie à Mme Bruno isabelle pour prendre en compte ces changements sur le logiciel [planningmedical.com](http://planningmedical.com).